

REGLEMENT AFFOUAGE 2025-2026

I. RAPPEL DES CLAUSES GENERALES

L'affouagiste est le seul responsable de son lot. Il est civilement responsable de son exploitation et des dommages qu'il peut causer à autrui (assurance responsabilité civile chef de famille).

Les bénéficiaires de l'affouage ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (code forestier art L 243-1).

Attention ! Il est conseillé à ceux qui n'exploitent pas personnellement leur bois d'établir un contrat avec la personne qui le fait à leur place sous peine de voir en cas d'accident leur responsabilité directement engagée (Code du Travail).

Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé leur bois dans les délais fixés par le conseil municipal les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent (code forestier art L 243-1).

II. CLAUSES PARTICULIERES

- Affouage réservé aux administrés de Laissey qui se chauffent au bois pour leur propre consommation.
- Les perches devront être coupées le plus près possible du sol, afin de faciliter la vidange
- Débardage en longueur (ébranché) est toléré avant le **01/03/2026** uniquement sur le parterre de la coupe. Il est interdit sur terrain plat.
- En stérage obligatoire en 1mètre de long maximum
- Les semis, les arbres réservés et le sol doivent être respectés. Les bornes et les panneaux du sentier doivent être préservés et non détériorés
- Demande obligatoire au garde forestier 0622764458 avant tout stockage de bois en bordure de chemin communale
- Tout dégât occasionné sur les pancartes et poteaux pédagogiques devra être obligatoirement remboursé dans leur intégralité (prix neuf) à la Commune.

Le non-respect du règlement d'affouage est sanctionné d'une pénalité contractuelle forfaitaire de 90 €.

CLAUSES PARTICULIERES AUX COUPES D'AFFOUAGE DE LA COMMUNE DE LAISSEY

ANNEE : 2025/2026
Parcelles : 5
Délai d'abattage et de façonnage : 15/03/26
Délai de débardage : 15/09/26
Obligation de ranger les branches en dehors du fossé de périmètre, des chemins et sentiers
Exploitation de toutes les tiges marquées à la peinture et griffées et numérotés par la commune (futaies)

